



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 26 mars 2021**

*Date de la convocation : 19 mars 2021  
Nombre de délégués en exercice : 66*



**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Emmanuel HANON, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, LE DIEU DE VILLE Marlène, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

**Délégués suppléants :**

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Jackie PEDURTHE ( a suppléé Muriel BAREILLE), Alain CAPERET (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Bénédicte ALCETEGARAY (a suppléé Nadia GRAMMONTIN), Alain LECHON (a suppléé Philippe LALANNE), Sébastien SAPHORES (a suppléé Yves LARROUTURE), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Josy POUEYTO).

**Etait représenté :**

Marc OXIBAR a donné pouvoir à Bernard UTHURRY.

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre CABANNE, Françoise COURBIN, Jean-Yves LALANNE, Marie-Claire NÉ, Martine RODRIGUEZ.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON CARRERE, Katty BROGNOLI, Marc DUFAU, Claude LACOUR, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Didier REY, Raymond VILLALBA.

**Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ**

**N°7 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER  
DU GAL GRAND PAU  
FRAIS D'ANIMATION ET DE FONCTIONNEMENT**

***Demande de subvention au titre des années 2019, 2020 et 2021***

**Rapporteur : Monsieur DUPONT**

**Mesdames, Messieurs,**

## Contexte

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil métropolitain a approuvé le principe de faire du **Pays de Béarn la structure porteuse de deux Groupes d'Action Locale (GAL)** engagés dans le **programme LEADER 2014-2020** sur les territoires du Grand Pau d'une part, et de Lacq Orthez – Béarn des Gaves d'autre part.

Ce changement de portage s'est opéré à compter du 1er juillet 2019, et a entraîné la modification de la convention entre la **Région Nouvelle Aquitaine**, autorité de gestion, l'**Agence de services et de paiement**, organisme payeur, et le **Groupe d'Action Locale Grand Pau**, chargé de sélectionner et soutenir les porteurs de projets éligibles au programme LEADER 2014-2020.

La candidature Grand Pau a été retenue à l'appel à projet européen LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale). Cela permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe d'un montant de 1 600 000 € (+ 93 214 € de dotation complémentaire obtenue en 2019), pour financer des projets publics ou privés répondant à la stratégie qui a été proposée localement.

Pour cela, le Groupe d'Action Locale s'appuie sur :

Un organe décisionnel, le **Comité de programmation**, qui a pour mission de veiller au respect de la stratégie LEADER définie ;

Une **ingénierie d'animation et de gestion** dédiée, dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projets répondant à la stratégie LEADER, à partir de la sélection jusqu'au paiement de l'opération.

Le déploiement du programme LEADER fait l'objet d'une convention avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, dans laquelle le territoire s'engage à mobiliser au minimum 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du programme.

Les dépenses liées à l'animation, la gestion et plus globalement au fonctionnement du programme peuvent faire l'objet de demandes de subventions.

**Pour l'année 2019**, le montant total des dépenses a été évalué à 36 220,17 € et le plan de financement prévisionnel suivant est envisagé ;

**Pour l'année 2020**, le montant total des dépenses a été évalué à 71 918,88 € et le plan de financement prévisionnel suivant est envisagé ;

**Pour l'année 2021**, le montant total des dépenses a été évalué à 80 983 € et le plan de financement prévisionnel suivant est envisagé ;

**Il appartient donc au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir se prononcer sur ces plans de financement.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,  
  
François BAYROU

*Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Ces dispositions permettent la tenue de la réunion de l'organe délibérant par visioconférence. L'ensemble des participants en a, au préalable, validé les modalités d'organisation et de vote.*